

PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020 à 20 h 00, tenue à huis clos à laquelle est présent le maire, **M. RICHARD CARON**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{mes} VALÉRIE BOURGOIN, JULIE NADAU, MM. GILLES BEAULIEU, ANDRÉ CARON, PHILIPPE MORNEAU-HARDY ET MICHEL FERLAND** formant quorum sous la présidence du maire. Nous procédons à l'enregistrement audio afin de permettre aux contribuables d'y avoir accès à partir de notre site Internet.

2020-05-055 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. André Caron
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE la séance soit ouverte à 20 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2019-05-056 **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'ANNÉE 2019**

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE le rapport financier 2019, tel que présenté par M. Gilles LeBel de la Firme Mallette S.E.N.C.R.L soit accepté.

2020-05-057 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020**

Il est proposé par M. Michel Ferland
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 dont les membres du conseil ont reçu la copie dans les délais prévus, et affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à la lecture, soit adopté.

2020-05-058 **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

Attendu que la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020, totalisant une somme de 45 071,44 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

Il est proposé par M. André Caron
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 45 071,44 \$.

2020-05-059 **DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE CANTINE MOBILE PENDANT LA SAISON ESTIVALE 2020**

Attendu que M^{me} Valérie Lavoie a déposé une nouvelle demande pour l'opération de sa cantine mobile pendant la saison estivale 2020 sur le terrain de sa propriété sise au 1, rue Dionne;

Attendu que le Règlement de zonage ne prévoit pas de normes pour ce genre d'installation;

Attendu qu' il s'agit d'une cantine mobile, montée sur roues, temporairement immobilisée, pour une durée déterminée et pourvue d'installations destinées à la cuisson et à la vente d'aliments pour consommation rapide;

Attendu que le terrain doit comprendre un minimum de trois (3) stationnements et que l'installation de tables à pique-nique et de mobilier temporaire est autorisée;

Attendu que le terrain adjacent (lot 5 727 687) du 1, rue Dionne sera aménagé pour du stationnement supplémentaire et des tables à pique-nique;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise l'inspecteur régional en bâtiment et en environnement à délivrer un permis temporaire à M^{me} Valérie Lavoie pour l'installation d'une cantine mobile sur roues pour la période estivale 2020.

QUE pour les années subséquentes, une nouvelle demande devra être adressée au conseil municipal, le cas échéant.

2020-05-060

DEMANDE DE M. YVES OUELLET POUR LE BRANCHEMENT À L'ÉGOUT PLUVIAL AU 150, ROUTE DU PETIT-MOULIN

Attendu que selon la section IV du Règlement No 2010-143, les eaux pluviales peuvent être déversées dans la canalisation municipale d'égout pluvial;

Attendu qu' un tel branchement doit être effectué en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

Attendu qu' avant de remblayer la canalisation, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE M. Ouellet soit autorisée à effectuer le branchement demandé en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour vérification de l'installation et la prise de photos avant de remblayer en guise de conformité des travaux.

2020-05-061

SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL ENTRE LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Attendu que des modifications doivent être apportées aux contrats de travail des employés;

Attendu que les employés et l'employeur, en l'occurrence la Municipalité, désirent régulariser les contrats;

Attendu que le conseil municipal a modifié le contrat de travail pour chacun des employés;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Richard Caron,

maire à signer les contrats des employés et que ces contrats soient rétroactifs au 1^{er} mai 2020.

2020-05-062

RÈGLEMENT NO 217-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 213-2018 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil municipal;

Attendu que la Loi prévoit une base minimale de rémunération applicable aux élus municipaux;

Attendu que le désir du conseil municipal est d'établir une indexation de 1,5% à la rémunération des élus municipaux;

Attendu qu' un avis de motion a préalablement été donné par M^{me} Julie Nadeau lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020;

Attendu que conformément à l'article 8 de la Loi, ce règlement a été présenté en projet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2020;

Attendu qu' un avis public a été affiché en date du 7 avril 2020 et qu'un délai de vingt et un (21) jours a été respecté avant l'adoption dudit règlement;

Attendu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska versait pour l'année 2019 10 482,60 \$ annuellement pour le maire et 3 494,16 \$ annuellement pour chacun des conseillers municipaux;

En conséquence;

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent Règlement portant le numéro 217-2020 est et soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre **RÈGLEMENT NO 217-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 213-2018 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération de base annuelle versée au maire était de 6 988,44 \$ dont la moitié du montant correspondait à l'allocation additionnelle de dépense du maire pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

La rémunération de base annuelle versée à chacun des conseillers correspondait au tiers (1/3) de la rémunération versée au maire soit 2 329,48 \$ dont la moitié

du montant correspondait à l'allocation additionnelle de dépense des élus pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 4 : INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE

Pour l'année 2020, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 7 093,32 \$ plus une somme correspondant à la moitié du salaire de base pour ses dépenses, soit une somme de 3 546,60 \$ pour un total de 10 639,92 \$ annuellement.

ARTICLE 5 : INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

Pour l'année 2020, la rémunération de base annuelle des conseillers, correspondant au (1/3) de la rémunération du maire, est fixée à 2 364,36 \$ plus une somme correspondant à la moitié du salaire de base pour leurs dépenses, soit une somme de 1 182,24 \$ pour un total de 3 546,60 \$ annuellement.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération décrétée aux articles 4 et 5 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération sera versée lors de la tenue de la séance régulière du mois.

ARTICLE 7 : RÉTROACTIVITÉ DE L'INDEXATION

L'indexation prévue pour l'année 2020 est rétroactive au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 8 : RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31^e) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette allocation sera égale à 75 % de la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 9 : PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

ARTICLE 10 : FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Un montant de 0,50 \$/km sera accordé pour les frais de déplacement des élus.

ARTICLE 11 : AUTHENTIFICATION

Ce règlement remplace tout règlement adopté antérieurement.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 4 mai 2020.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce quatrième jour de mai 2020.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
Secrétaire-trésorière adjointe

2020-05-063

OFFRE DE SERVICES POUR LE BALAYAGE DES RUES 2020

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska retienne l'offre de services de *Gregtech inc.* de Rivière-du-Loup au tarif horaire de 135,00 \$ incluant un camion ramasseur muni d'un système d'eau pour contrôler la poussière.

2020-05-064

ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise l'achat d'abat-poussière (chlorure de magnésium liquide) pour une quantité de 33 000 litres au prix de 0,44 \$ le litre incluant l'épandage chez *Les Aménagements Lamontagne inc.* de Rimouski.

2020-05-065

OFFRE DE SERVICES POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DES BORDURES DE CHEMINS POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska retienne l'offre de services de *Les entreprises Guy et Pascal Dubreuil Inc.* de Rivière-du-Loup au tarif horaire de 125,00 \$ incluant les machineries nécessaires.

2020-05-066

CONCLUSION CONCERNANT LES DEMANDES DE COTATION POUR LE PRIX DU GRAVIER À LA TONNE ET DE LA COTATION DE MACHINERIE 2020-2021

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska retienne les prix ci-après mentionnés pour le gravier et la machinerie valides pour les années 2020 et 2021 selon la disponibilité du matériel et de la machinerie.

GRAVIER	COMPAGNIE	PRIX À LA TONNE 2020-2021
NATUREL	Thomas Lévesque	3,80 \$
	Yvan Pelletier	3,90 \$

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

SASSÉ 0-3/4	Thomas Lévesque	6,00 \$
	Yvan Pelletier	5,40 \$
CONCASSÉ 0-3/4	Thomas Lévesque	7,85 \$
	Yvan Pelletier	---
0-4 PO.	Thomas Lévesque	4,25 \$
	Yvan Pelletier	4,40 \$

MACHINERIE	COMPAGNIE	PRIX À LA TONNE 2020-2021
CAMION	C.G. Thériault	---
	Thomas Diamant Excavation	80,00 \$
	Thomas Lévesque	70,00 \$
	Yvan Pelletier	75,00 \$
PELLE	C.G. Thériault	---
	Thomas Diamant Excavation	115,00 \$
	Thomas Lévesque	98,50 \$
	Yvan Pelletier	1 verge $\frac{3}{4}$ =150,00 \$
NIVELEUSE	C.G. Thériault	121,00 \$
	Thomas Diamant Excavation	---
	Thomas Lévesque	---
	Yvan Pelletier	---

BULDOZER	C.G. Thériault	---
	Thomas Diamant Excavation	80,00 \$
	Thomas Lévesque	---
	Yvan Pelletier	---
CHARGEUR	C.G. Thériault	---
	Thomas Diamant Excavation	80,00 \$
	Thomas Lévesque	76,00 \$
	Yvan Pelletier	---
RÉTROGRAVEUSE	C.G. Thériault	---
	Thomas Diamant Excavation	---
	Thomas Lévesque	72,00 \$
	Yvan Pelletier	75,00 \$
MARTEAU PIQUEUR	C.G. Thériault	---
	Thomas Diamant Excavation	---
	Thomas Lévesque	98,00 \$
	Yvan Pelletier	---
COMPACTEUR À ROULEAUX SANS OPÉRATEUR	C.G. Thériault	---
	Thomas Diamant Excavation	---
	Thomas Lévesque	---
	Yvan Pelletier	---

2020-05-067

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE
LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT (URLS) POUR
L'ANNÉE 2020-2021**

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2020-2021 au montant de 100,00 \$.

2020-05-068

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu la levée de l'assemblée à 20 h 30.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
Secrétaire-trésorière adjointe